

Info-Flash

Social

Vendredi 02 janvier 2026

Numéro 2026—SOC 01

⇒ Ce qui change au 1er janvier 2026 (1)

Calcul du nombre de jours de repos des forfaits jours en 2026

En 2026, le nombre de jours ouvrés est de 228 si le lundi de Pentecôte est travaillé.

Pour ne pas dépasser le plafond de 218 jours travaillés il faudra donc accorder en 2026, **10 jours de repos** aux salariés en forfait jours (voir *Info-Flash Numéro 2025-SOC 38*).

Rappel : Compte tenu des dispositions conventionnelles de branche (CCNM, art. 89.1 et 103.3) et de la jurisprudence en vigueur (Cass. soc. 3 novembre 2011, n° 10-18762, Cass. soc. 11 juillet 2012, n° 11-15605), les éventuels autres jours de congés payés dont bénéficie le salarié (exemple : congés d'ancienneté au titre de l'article 89 de la convention collective nationale de la métallurgie) doivent venir en déduction du plafond de 218 jours ou du nombre inférieur retenu par l'entreprise.

Cotisation AGS au 1er janvier 2026

En dépit de l'activité record du régime en 2025, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de **maintenir le taux de la cotisation à 0,25 % de la masse salariale**, ce qui permet, explique l'AGS, de « stabiliser les charges financières des entreprises tout en assurant une gestion efficace de la protection sociale et de l'accompagnement des entreprises en difficulté ».

SMIC et Minimum garanti au 1er janvier 2026

Le taux horaire du SMIC est fixé à 12,02 € bruts au 1er janvier 2026. Pour un horaire hebdomadaire de travail de 35 heures, le montant mensuel du SMIC, base 151,67 heures (soit 35 heures x 52 semaines/12 mois) est par conséquent égal à 1823,07 € bruts (voir *Info-Flash Numéro 2025-SOC 38*).

Le montant du Minimum garanti est porté à 4,25 € au 1er janvier 2026 (voir *Info-Flash Numéro 2025-SOC 38*).

Plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2026

Un arrêté du 22 décembre 2025 fixe le plafond de la sécurité sociale pour 2026. Les valeurs du plafond de la sécurité sociale sont fixées à :

- **4 005 € pour sa valeur mensuelle ;**
- **220 € pour sa valeur journalière ;**
- **30 € pour sa valeur horaire.**

Ce plafond s'applique aux cotisations et contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1er janvier 2026.

Gratification des stagiaires

La gratification minimale des stagiaires effectuant un stage de plus de 2 mois ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire est de 15% du montant du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle n'est pas soumise à cotisations sociales dans la même limite. Compte tenu de la valeur 2026 du plafond horaire de la sécurité sociale, ce montant est fixé au 1er janvier 2026 à **4,50€** (au lieu de 4,35 €).

Versement mobilités

A compter du 1er janvier 2026, les taux ou les périmètres de versement mobilité évoluent pour certains territoires listés dans la lettre circulaire Acof du 7 novembre 2025 (dont la région PACA), publiée dans une [actualité](#) Urssaf du 17 novembre 2025.